

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2015**  
~~~~~

**PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE L'HÉRAULT
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT
MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DU PIC SAINT LOUP.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Madame Anne ROUQUETTE suppléant de M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Michel SAINTPIERRE à M. Claude CARCELLER, M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Madame Evelyne GELLY, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON à Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Bernard SALLES à M. René GOMEZ

Excusés :

Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, M. David CABLAT, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 41	Pour 38 Contre 0 Abstention 3
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, laquelle vise notamment à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent,

Vu que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) doivent compter au moins 15 000 habitants et sont organisés autour de bassins de vie,

Vu que des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses sont possibles avec un seuil minimal de 5 000 habitants,

Vu que pour ce faire, les préfets doivent réviser, avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),

Vu que le projet de schéma, pour le département de l'Hérault, a été présenté à la CDCI le 5 octobre 2015 conformément à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la loi NOTRe fixe comme objectif la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,

Vu qu'elle prévoit également un transfert des compétences eau potable et assainissement vers les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; dans le cas d'un syndicat regroupant moins de trois EPCI, ce dernier disparaît au moment du transfert,

Vu que le projet de schéma de l'Hérault comprend une proposition de dissolution au 1^{er} juillet 2017 du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (non collectif) de la région du Pic Saint Loup (SMEAPSL) comptant parmi ses membres la Communauté de communes du Grand-Pic-Saint-Loup (compétente pour la production et la distribution d'eau potable et l'assainissement non collectif), la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (compétente pour l'assainissement non collectif) et les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint-Paul-et-Valmalle (au titre de la compétence eau potable),

Considérant que par courrier reçu le 16 octobre 2015, Monsieur le Préfet de l'Hérault sollicite l'avis, sous deux mois, sur la dissolution du Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint Loup au 1^{er} janvier 2017, des collectivités concernées (6), dont la Communauté de communes,

Considérant qu'au regard des dispositions nationales et du contexte local, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est favorable sur le principe de la dissolution du SMEAPSL,

Considérant néanmoins que la proposition de dissolution du SMEAPSL, proposée au 01/01/2017 par le Préfet, présente un problème majeur, à savoir : créer un Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau pour les 3 communes d'Argelliers, Montarnaud et St Paul et Valmalle,

Considérant que l'alimentation en eau de ces 3 communes étant assurée par un réseau d'adduction unitaire à partir de la commune de Vailhauquès, il est techniquement impossible de dissocier et d'individualiser les ouvrages servant à la desserte de chacune de ces 3 communes,

Considérant que seule la création d'un nouveau Syndicat d'Eau (à l'échelle des trois communes) peut être envisageable pour les exercices budgétaires avant transfert à l'EPCI tel que prévu dans la Loi NOTRe, ce qui est en contradiction avec les objectifs de la même loi,

Considérant néanmoins, qu'au regard des enjeux politiques, techniques, financiers, organisationnels consécutifs à la dissolution du SMEAPSL, il conviendrait de faire coïncider la date de dissolution avec le transfert des de la compétence Eau aux communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et de la Vallée de l'Hérault,

Considérant que compte-tenu de la complexité de ce transfert et afin de l'assurer dans les meilleures conditions, il a été émis l'hypothèse entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et le SMEAPSL de projeter la dissolution sous deux ans, soit au 1^{er} janvier 2018,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec trois abstentions,

- de donner un avis favorable à cette proposition de dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup, soit en principe au 1^{er} janvier 2018.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1223 le 15/12/15
Publication le 15/12/2015
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 15/12/2015
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20151214-lmc174964-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

